

**Service instructeur**

DEAA - service aménagement des territoires

**Service consulté**

**AIDES DEPARTEMENTALES A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET A  
LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

Résumé : Dans le cadre des aides départementales à la lutte contre l'habitat indigne et du programme « Habiter Mieux » en faveur de la précarité énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs, il vous est proposé de retenir 26 dossiers pour une subvention totale de 88 750 € dont 53 250 € dans le cadre des opérations programmées mulhousiennes. La commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement a exprimé un avis favorable en date du 29 septembre 2017.

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (et modifiée en date du 18 octobre 2013), le Département accorde sur ses fonds propres aux propriétaires occupants et bailleurs des aides à la résorption de l'habitat indigne et/ou une aide à la lutte contre la précarité énergétique. Ces aides sont versées en complément des aides accordées sur les crédits de l'Anah, tant sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin que sur celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

m2A assure la gestion des aides départementales dans le respect des règles en vigueur et dans la limite d'enveloppes définies dans les conventions des différentes opérations programmées relevant de son territoire de délégation (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Programme d'Intérêt Général).

**1) Aides départementales accordées dans le cadre de lutte contre l'habitat indigne**

Ces aides ayant été abrogées lors de la séance publique n° CG-2016-2-10-2 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'habitat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les aides octroyées ci-dessous concernent des dossiers « habitat indigne » engagés avant le 31 décembre 2015.

### **a) sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin**

#### **Millésime 2016**

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général, le Département accorde une aide de 2 500 € à 10 000 € maximum en faveur des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants aux revenus modestes (régime d'aide en vigueur pour les dossiers engagés sur crédits délégués de l'Anah du 18 octobre 2013 au 31 décembre 2015):

- ✓ 2 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 20 500 € (dont 500 € au titre de la précarité énergétique).
- ✓ 1 dossier « propriétaire bailleur » est éligible à cette aide, soit 5 000 € pour 2 logements

### **b) sur le territoire de délégation de m2A**

#### **Millésime 2015**

Dans le cadre de l'avenant au Programme d'Intérêt Général de m2A signé en date du 30 juin 2014, le Département accorde une aide de 10 000 € maximum en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes du territoire de délégation de m2A.

- ✓ 7 dossiers sont éligibles à cette aide pour la période du 01/01/2017 au 30/06/2017 pour un montant global de 35 000 €, à verser à m2A, calculé comme suit :
  - 2 dossiers d'un montant de 10 000 € chacun, soit un total de 20 000 €
  - 5 dossiers d'un montant de 10 000 € ont déjà fait l'objet du versement d'un acompte à hauteur de 70 %. Le solde à verser s'élève à 30 %, soit 5 x 3000 € = 15 000 €

## **2) Aides départementales accordées dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et du programme « Habiter Mieux » de l'Anah**

### **a) Sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin**

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah, du Programme d'Intérêt Général signé par le Département en date du 23 mai 2012 et de l'avenant n° 1 du Contrat Local d'Engagement départemental signé en date du 30 décembre 2013, le Département apporte une aide de 500 € aux propriétaires occupants modestes et une aide de 500 € pour un logement vacant ou de 1 000 € pour un logement occupé aux propriétaires bailleurs.

#### **Millésime 2016**

- ✓ 20 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 20 x 500 € = 10 000 €.

### **b) sur le territoire de délégation de Mulhouse Alsace Agglomération**

#### **Millésime 2015**

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah, du Contrat Local d'Engagement de m2A et du Programme d'Intérêt Général signés respectivement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et du 25 janvier 2012, le Département apporte une aide de 500 € aux propriétaires occupants modestes relevant du territoire de délégation de m2A.

- ✓ 12 dossiers sont éligibles à cette aide pour la période du 01/01/2017 au 30/06/2017, pour un montant global de 4 250 €, à verser à m2A, calculé comme suit :

